ART. 58 BIS A N° 37

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 37

présenté par M. Pupponi

ARTICLE 58 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption de l'article 58 bis A n'est pas souhaitable alors que le gouvernement a rappelé la nécessité de maintenir l'effort de péréquation en faveur des collectivités en difficulté, d'autant plus dans un contexte de baisse des dotations de l'État.